

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 250

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale -2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PARKING DES ISLANDAIS côté douves

Le samedi 6 décembre 2025

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-2, L.2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la route et notamment son article R412-5,
- Vu la demande de Madame Claire MEGRET, Chargée de mission santé, accessibilité-handicap, ville de GRAVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.

ARRÊTONS

Article 1 : Une salle de change est entreposée à la sortie du parking des Islandais côté douves, sur la place PMR actuelle du lundi 24 novembre 2025 au mardi 20 janvier 2026.

Article 2 : A cette occasion, un temps de lancement est organisée **le samedi 6 décembre 2025 de 10h à 12h30** où seront positionnés une tonnelle et un pupitre face à la salle de change.

Article 3 : La circulation aux véhicules sera interdite sur le parking des Islandais côté douves en direction de l'allée des Marronniers **le samedi 6 décembre 2025 de 10h à 12h30**.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et barriérage dont la pose incombe au Service Evénementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,
- Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Attractivité et Evènementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. l'Adjoint à l'Aménagement, Travaux, Sécurité, Prévention, Stationnement, Circulation et Voirie,
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Responsable du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le 03 DEC. 2025

Le Maire,

